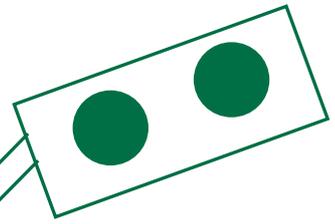


# Le SPANC: un nouveau service



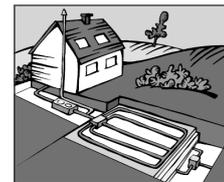
## Qu'est ce que le SPANC ?

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** au plus tard pour le 1er janvier 2006.

Pour mutualiser leurs moyens, 22 communes ont transféré cette compétence au SAR qui a créé un nouveau service : le SPANC.

## Les communes adhérentes :

Bazoches-sur-le Betz  
Chantecoq  
La Chapelle St Sépulcre  
Château-Renard  
Chuelles  
Courtemaux  
Ervauville  
Foucherolles  
Gy-les-Nonains  
Louzouer  
Melleroy  
Mérinville  
Pers-en-Gâtinais  
Rozoy-le-Vieil  
St Firmin-des-Bois  
St Germain-des-Prés  
St-Hilaire-les-Andrésis  
St Loup-de-Gonois  
La Selle-en-Hermoy  
La Selle-sur-le-Bied  
Thorailles  
Triguères



## Qu'est ce que l'assainissement ?

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. En effet, chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC... Ce sont les eaux usées domestiques. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.



## Les missions du SPANC

### Le contrôle des installations neuves :

A chaque dépôt de demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire en mairie, le SPANC analyse l'**étude à la parcelle** obligatoire qui préconise une filière d'assainissement. Il s'agit du contrôle de **conception**. Par la suite, le SPANC se déplace chez le propriétaire pour effectuer un contrôle sur les travaux avant remblaiement. Il s'agit du contrôle de **réalisation**. Jusqu'au 31 décembre 2008, le SPANC fait appel à la SAUR pour effectuer le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement neuves ou réhabilitées.

### Le contrôle des installations existantes :

Le SPANC, par l'intermédiaire d'un prestataire, porte un jugement sur la conformité du dispositif, son fonctionnement, son impact sur le milieu ainsi que ses risques sanitaires. Le SPANC a engagé un programme pluri annuel des contrôles des installations existantes. Les 5200 installations vont être contrôlées à partir du début de l'année 2009.

### Le contrôle du bon entretien :

Le SPANC vérifie que la vidange de la fosse et, le cas échéant, du dégraisseur ont bien été réalisés.



## Qui est concerné ?

Tout propriétaire ou occupant d'une construction en projet ou existante et générant des eaux usées, non raccordée à un réseau d'assainissement collectif, devient obligatoirement un usager du SPANC.



## Quelle réglementation ?

- \_ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
  - \_ Les deux arrêtés modifiés du 6 mai 1996 fixent les prescriptions techniques et les modalités de contrôle pour les SPANC.
- IMPORTANT** : 3 nouveaux projets d'arrêtés ont été diffusés et sont consultables sur le site du SPANC

## Quelques chiffres. Le SPANC c'est :

**22 communes**  
**5200 installations existantes**  
**125 installations neuves par an**



## Quelle démarche suivre pour un projet de construction neuve, de travaux de modifications ou de réhabilitation de votre assainissement ?

1

Toute demande de permis de construire est accompagnée d'une étude à la parcelle. Le propriétaire doit retirer le formulaire de demande de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif auprès de la mairie.

3

Si le projet fait l'objet d'un avis favorable, le propriétaire reçoit un accord pour la réalisation des travaux.

4

**Le propriétaire doit prévenir le SPANC et la SAUR au moins 10 jours avant le début des travaux.** La réalisation doit être conforme au projet remis préalablement au SPANC, à l'arrêté du 6 mai 1996, au DTU 64-1, au règlement sanitaire départemental et toutes réglementations applicables lors de l'exécution des travaux.

2

Le propriétaire renvoie le dossier au SPANC et à la SAUR qui analyseront le projet pour donner un avis technique. Il s'agit du contrôle de conception. Le rapport sera édité dans un délai de 5 jours ouvrés après la réception du dossier et lui sera retourné en 2 exemplaires.

5

Le propriétaire remplit une fiche d'achèvement de travaux afin de fixer un rendez-vous pour le contrôle des travaux avant remblaiement. Cette visite sur le terrain pour le contrôle de bonne exécution interviendra dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de la fiche d'achèvement de travaux.

6

Un rapport comprenant l'avis technique sur l'exécution des travaux relatifs à la filière d'assainissement non collectif sera édité dans un délai de 5 jours et envoyé au propriétaire.



### Tarifs du SPANC :



SERVICE SPANC

Contrôle de conception	60 €
Contrôle de réalisation	115 €
Réexamen contrôle de conception	30 €
Contrôle de réalisation impossible	50 €
Réexamen du contrôle de réalisation	60 €



### Pour plus d'informations

Un technicien du SPANC est à votre service pour plus de renseignements ainsi que pour vous aider dans vos démarches.

Un site Internet a été créé pour vous apporter le plus d'informations et de conseils possibles.



Claude NOEL

Président du SPANC



SERVICE SPANC

SPANC de Château-Renard

146, rue Etienne Dolet

45220 CHATEAU-RENARD

Tél : 02 38 95 27 65

Fax : 02 38 95 28 64

Mail : [spanc.gillon@orange.fr](mailto:spanc.gillon@orange.fr)

SITE INTERNET DU SPANC

<http://spanc.wifeo.com>